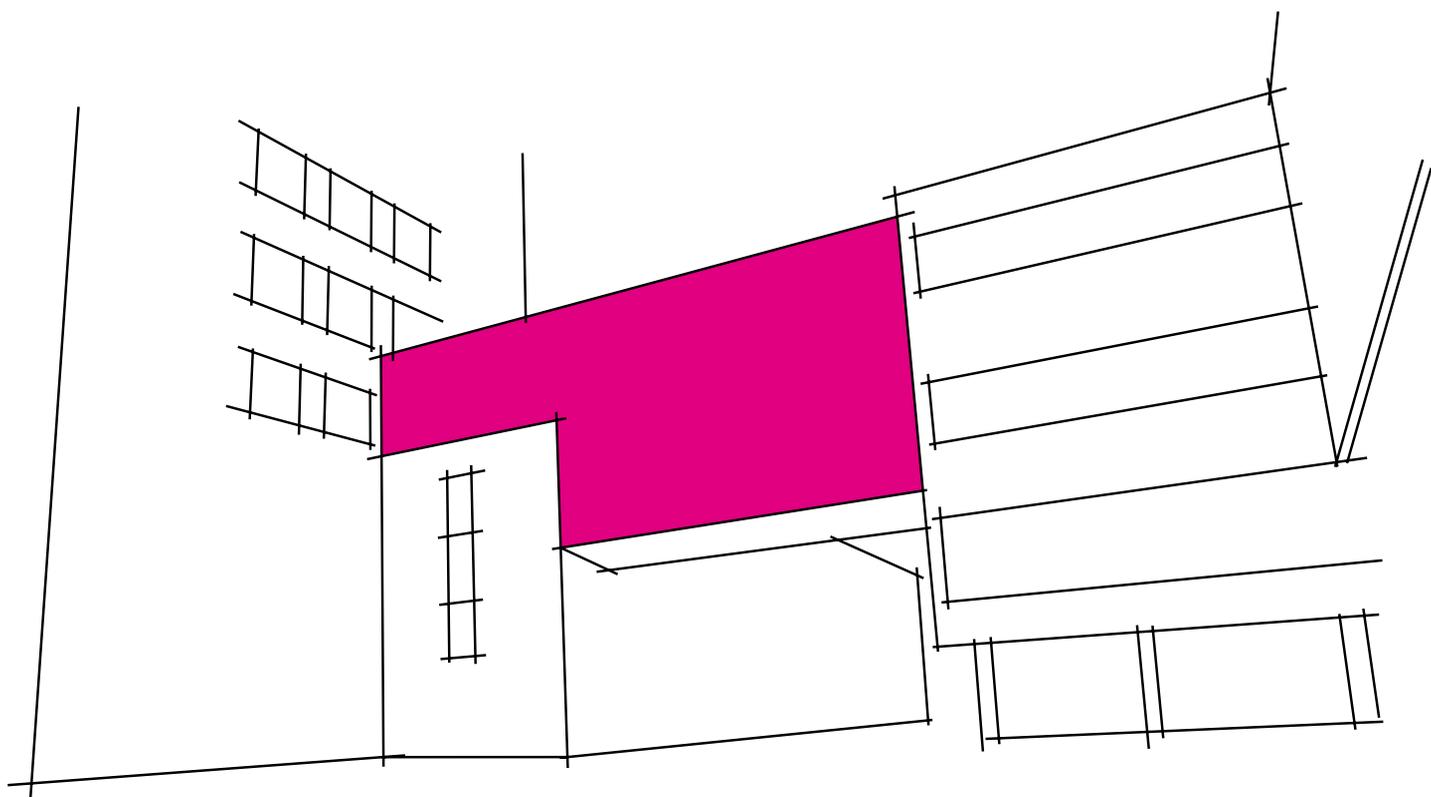


# Livret d'accueil



**Veillez vous présenter le ..... à ..... h .....**

Bâtiment : .....

Niveau : .....

Service : .....

**avec le groupe hospitalier  
mutualiste de grenoble**

La Mut' prend soin de vous





# **Bienvenue** **au Groupe Hospitalier** **Mutualiste** **de Grenoble**

Madame, Monsieur,

Vous êtes amené(e) à passer quelques jours au Groupe Hospitalier Mutualiste (GHM) de Grenoble. Une hospitalisation est toujours un moment particulier : ce livret d'accueil vous fournira les informations destinées à vous donner, ainsi qu'à vos proches, des repères pour faciliter votre intégration dans cet environnement qui ne vous est pas familier.

Toutes nos équipes, médicales, soignantes, administratives et logistiques, unissent leurs efforts pour répondre au mieux à vos attentes.

Au-delà des gestes techniques qui doivent être exécutés avec la plus grande rigueur, c'est dans le dialogue que ces femmes et ces hommes entendent vous accompagner durant votre séjour : n'hésitez surtout pas à poser des questions, formuler des observations ; vous nous aiderez ainsi à toujours améliorer la qualité de notre service.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous souhaitons un agréable séjour.

**Pascal Bonafini**  
**Directeur Général**

**avec**  
Nous prenons soin de vous

# La santé **pour tous**

Le Groupe AVEC s'engage pour relever les grands défis de la santé : maladies chroniques, polypathologies, vieillissement de la population, déserts médicaux, décloisonnement hôpital / ville, ou encore égalité des accès aux soins et des prises en charge.

Le Groupe AVEC a une politique ambitieuse de développement, avec des enjeux passionnants et des problématiques qui concernent toute la population, durant toute sa vie. Nous avons pour objectif de coordonner le sanitaire et le médico-social, de connecter les plateformes de soins et de lier le parcours réel et virtuel des patient(e)s pour assurer la qualité de leur prise en charge.

**1M d'usagers | 396 établissements**  
**12 000 collaborateurs | 600M de CA en 2020**

**avec.fr**  
Votre plateforme e-santé

## Sommaire

Bienvenue.....	<b>3</b>
La santé pour tous.....	<b>4</b>
Le Groupe AVEC.....	<b>5</b>
Organisation du GHM de Grenoble.....	<b>6</b>
Le GHM de Grenoble en quelques chiffres.....	<b>8</b>
Le plateau technique.....	<b>9</b>
Formalités d'admission.....	<b>10</b>
Pendant votre séjour.....	<b>14</b>
Avant de partir.....	<b>20</b>
La charte de la personne hospitalisée.....	<b>22</b>
La charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.....	<b>23</b>
La charte de l'enfant hospitalisé.....	<b>24</b>
La charte Romain Jacob.....	<b>25</b>
Vos droits et libertés.....	<b>26</b>
Notre engagement qualité.....	<b>30</b>
Nos activités MCO.....	<b>34</b>
Nos activités transversales.....	<b>38</b>
Nos activités annexes.....	<b>40</b>
Mes notes.....	<b>42</b>

# Le Groupe **AVEC**

Le GHM de Grenoble est un établissement de santé du Groupe AVEC, qui s'engage à "aider le plus grand nombre, à vivre en bonne santé, le plus longtemps possible".

Premier opérateur global de santé en France, le Groupe AVEC accompagne déjà près d'un million de personnes sur le territoire à chaque étape de leur vie, à domicile, en ehpad, à l'hôpital et en médecine de ville.

Réunissant 12 000 collaborateurs répartis dans 396 établissements implantés partout en France, il est le plus grand groupe français de services de soins et d'accompagnement pour les familles. Avec.fr, sa plateforme de e-santé, met à disposition de tous une offre de service complète à domicile, en ehpad, à l'hôpital et en ville.

C'est un groupe à fort impact social et solidaire animé par des valeurs fortes de bienveillance, d'innovation et de gestion rigoureuse.

Enregistrant une croissance de 35 % par an, le Groupe AVEC est spécialisé dans la reprise et le soutien aux structures en difficulté. Chaque année, il assure la préservation de nombreux emplois en France. En 2020, le chiffre d'affaires du Groupe AVEC s'élevait à 600 millions d'euros. L'intégralité des revenus générés est ensuite réinvestie dans les salaires, dans la modernisation des structures et dans l'acquisition de nouvelles activités pouvant encore enrichir l'offre de santé proposée aux usagers.



# Organisation du GHM de Grenoble

## BÂTIMENT DANIEL HOLLARD

### Institut de cancérologie

📍 21 rue du Dr Hermitte 38000 Grenoble - 04 76 70 73 61

**Niveau 3** Centre de Coordination en Cancérologie (3C)/ Equipe Mobile d'Accompagnement en Soins Palliatifs (EMASP)/ Bureau de recherche clinique/ Psychologue/ Temps Accompagnement Soignant (TAS)

**Niveau 2** Hospitalisation d'oncologie et d'hématologie

**Niveau 1** Consultations d'oncologie et d'hématologie/ Chimiothérapie ambulatoire à Temps Partiel de médecine cancérologique/ Pharmacie/ Socio-esthéticienne

**Niveau RH** Médecine Nucléaire libérale (SCINTEP) : scintigraphies et morphotep

**Niveau 0** Accueil/ Espace de Rencontres et d'Information (ERI)

**Niveau RB** Radiothérapie : consultations et traitements

## BÂTIMENT DES EAUX-CLAIRES

### Institut cardiovasculaire

### Institut de médecine

### Institut de la femme et du nouveau-né

### Institut des urgences

📍 8 rue du Docteur Calmette 38000 Grenoble - 04 76 70 70 00

**Niveau 6** Unité Médecine Aigue Gériatrique (UMAG)

**Niveau 5** Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)

**Niveau 4** Médecine générale, médecine interne, néphrologie, pneumologie, rhumatologie, endocrinologie

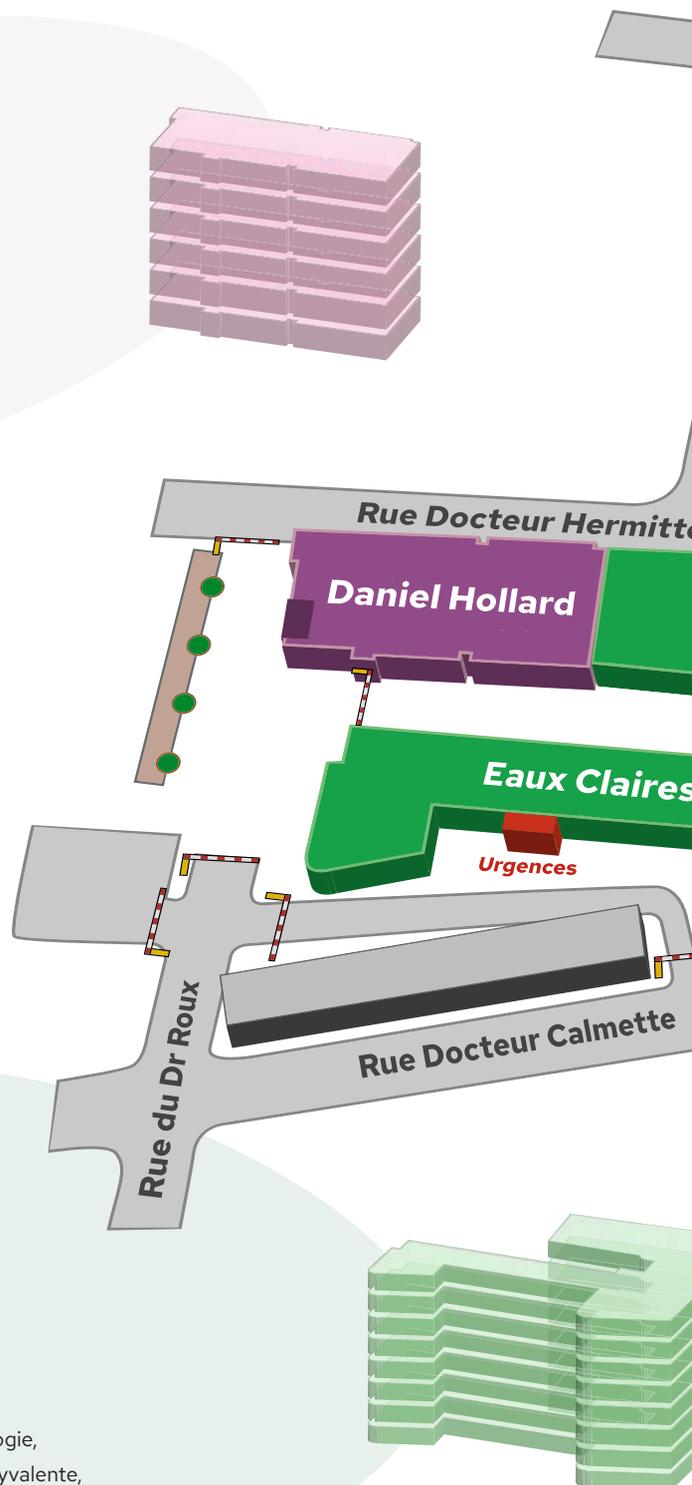
**Niveau 3** Médecine générale, hôpital de semaine, médecine interne, néphrologie, pneumologie, médecine douleur chronique

**Niveau 2** Centre d'Imagerie et de Cardiologie Interventionnelle (CICI)/ Unité conventionnelle cardiologie

**Niveau 1** Consultations de gynécologie obstétrique/ Maternité, bloc obstétrical/ Maison de Naissance/ Centre de Santé Sexuelle (CSS)

**Niveau 0** Accueil/ Boutique et self/ Consultations : acupuncture, angiologie, cardiologie, diabétologie-endocrinologie, gériatrie, infectiologie, médecine interne, médecine polyvalente, néphrologie, nutrition, rhumatologie / Hôpital De Jour (HDJ) / Traumatologie post-urgence

**Niveau - 1** Imagerie du Drac/ Laboratoire de biologie médicale/ Urgences





## BÂTIMENT D'ALEMBERT

### Institut de chirurgie et services supports

📍 124 rue d'Alembert 38000 Grenoble - 04 76 28 50 50

**Niveau 3** Ressources Humaines / Facturation / Coordination des secrétariats / Hygiène / Sécurité incendie

**Niveau 2** Chirurgie / Unité de Surveillance Continue (USC) / Unité de Soins Intensifs Cardiolgiques (USIC)

**Niveau 1** Bloc opératoire / Endoscopie / Salle de Surveillance Post-Interventionnelle (SSPI)

**Niveau RH** Chirurgie / Chirurgie ambulatoire / UDAC (Unité d'Accueil en Chirurgie) / HTP Bariatrique

**Niveau 0** Accueil / Bureau des admissions et des sorties / Consultation anesthésie et de chirurgie / Pharmacie / Stérilisation / Service social, PASS / Stomathérapie

## BÂTIMENT ADMINISTRATIF

### Services supports

📍 121 rue d'Alembert 38000 Grenoble - 04 76 28 50 39

**Niveau 2** Direction Générale / Direction des Services Généraux / Service communication / Affaires Juridiques / Salles de réunions

**Niveau 1** Direction Financière / Qualité et Gestion des Risques

**Niveau 0** Biomédical / Direction des Systèmes d'Informations / Direction de l'Information Médicale (DIM) / Service Technique et Travaux Neufs

**Niveau -1** Local Technique

### CENTRE D'ÉVALUATION ET DE TRAITEMENT DE LA DOULEUR

3 bis rue du Docteur Hermitte 38000 Grenoble  
04 76 70 89 02

### CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE

8 rue du Docteur Calmette 38000 Grenoble  
04 76 70 70 24

### CENTRE DE SANTÉ MEYLAN

65 boulevard des Alpes, 38240 Meylan  
04 76 41 23 13 (Dentaire) / 04 76 28 51 31 (Médical)

### CENTRE DENTAIRE GRENOBLE

4 rue du Général Ferrié 3800 Grenoble  
04 76 46 33 14

# Le **GHM de Grenoble** en quelques chiffres

Le Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble est un Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC) à but non lucratif, participant au service public hospitalier depuis plus de 60 ans.

**2<sup>ème</sup>**

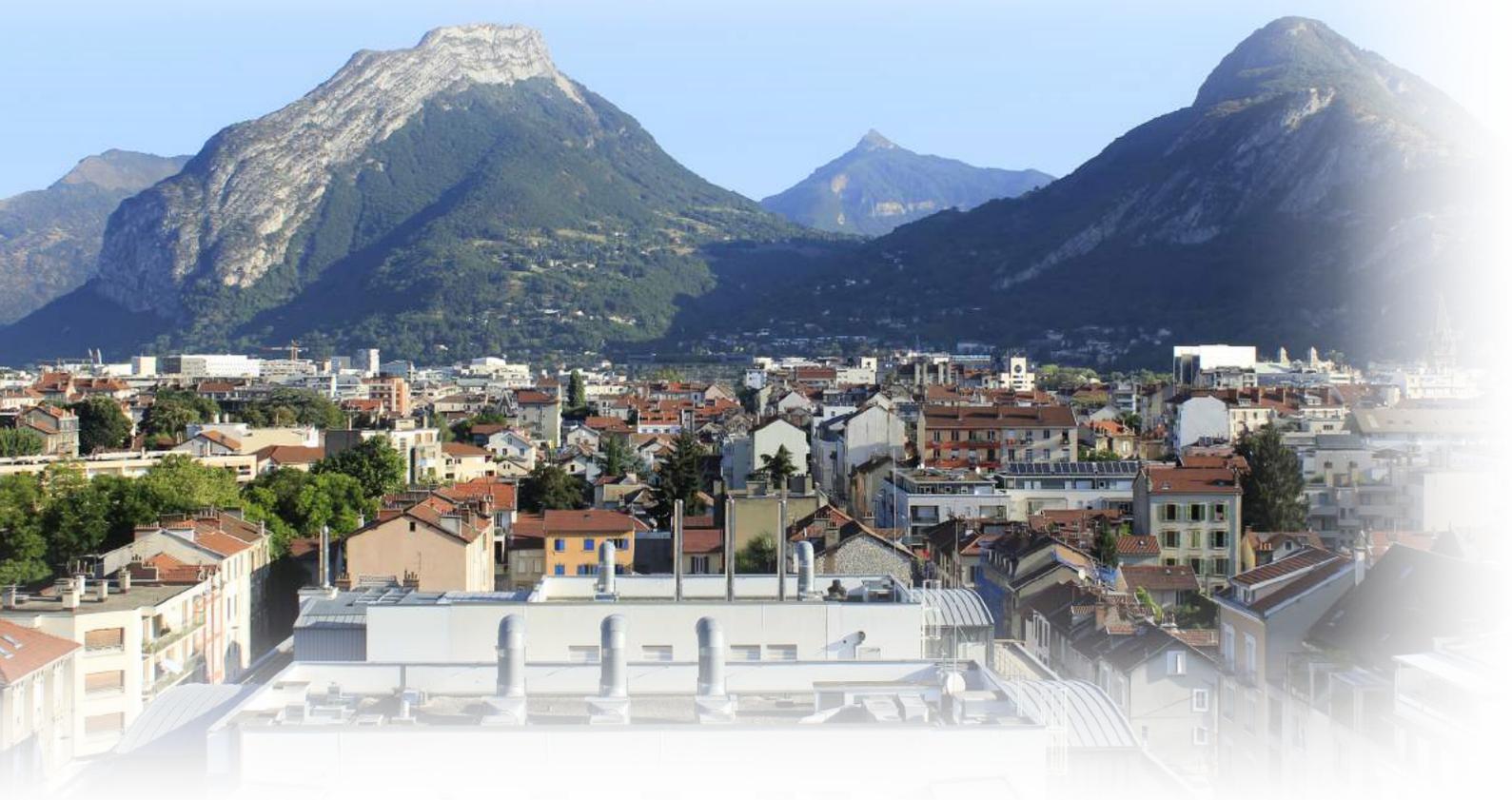
acteur de santé  
en Isère

**430**

lits et places

**1**

plateau technique  
performant





# Le plateau **technique**

**1 bloc opératoire central**  
composé de 14 salles d'opération

**1 bloc obstétrical**

**1 Centre**  
d'Imagerie et de Cardiologie  
Interventionnelle (CICI)  
composé de 3 salles

**1 bloc endoscopie**  
composé de 4 salles

**3 laboratoires**  
de biologie médicale

**1 service**  
de stérilisation centrale

**1 salle**  
d'angiographie numérisée

**1 service**  
de radiothérapie  
avec 3 accélérateurs

# Formalités d'admission

## La préparation de votre séjour

### Consultation

Toute hospitalisation (sauf urgence) est décidée en concertation avec un praticien exerçant dans notre établissement. Pour toute intervention chirurgicale, la consultation d'anesthésie est obligatoire plusieurs jours avant l'intervention. Elle doit être programmée avant la date prévue de votre intervention. Vous pourrez discuter avec l'anesthésiste du choix et des possibilités d'anesthésie qui vous seront proposées selon l'intervention et vos antécédents médicaux.

### Pièces à fournir lors de la consultation

- Votre carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité,
- Votre Carte Vitale (ou attestation de moins de 3 mois),
- Votre attestation de complémentaire santé,
- Vos ordonnances en cours,
- Votre carte de groupe sanguin,
- Vos derniers examens (imagerie, bilans sanguins, compte-rendus de consultation).

### Demande de chambre particulière

Lors de votre pré-admission, vous pouvez demander une chambre particulière. Soyez assuré(e) que nous ferons tout notre possible pour respecter votre souhait dans la mesure de nos disponibilités. Cette prestation fait l'objet d'une tarification particulière, renseignez-vous auprès de votre complémentaire santé pour savoir si ces frais sont pris en charge dans le cadre de votre contrat.

### Traitement personnel

#### À quoi correspond le traitement personnel ?

Mon traitement personnel est l'ensemble des médicaments que je prends au moment de mon admission à la clinique.

#### Que dois-je prévoir pour mon traitement ?

Je signale au médecin les médicaments que je prends avec et / ou sans ordonnance (automédication, phytothérapie, etc.).

J'apporte mes dernières ordonnances (généraliste/spécialiste).

J'apporte une boîte de chacun de mes médicaments habituels.

Si mon hospitalisation n'était pas prévue, je demande à l'un de mes proches d'apporter mes médicaments et les ordonnances à l'intention du médecin hospitalier.

## Votre pré-admission

À l'occasion de votre consultation d'anesthésie, rendez-vous au bureau des entrées et des sorties (Alembert – niveau 0) pour constituer votre dossier de pré-admission.

## Pièces à fournir lors de la pré-admission

- Carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité,
- Convocation ou bulletin d'inscription complété et le devis qui l'accompagne le cas échéant,
- Carte Vitale (ou attestation de moins de 3 mois),
- Attestation de votre complémentaire santé faisant apparaître sa participation au ticket modérateur, au forfait journalier, à la chambre particulière et aux éventuels dépassements d'honoraires,
- Attestation à jour de CSS (Complémentaire Santé Solidaire),
- Protocole de soins,
- Ordonnances de traitement,
- Documents médicaux en lien avec l'intervention prévue,
- Nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas de besoin.

### *Situations particulières :*

- Déclaration d'accident du travail,
- Déclaration de maladie professionnelle,
- Attestation de la Caisse des Français à L'Étranger (CFE),
- Ressortissant de l'Espace Économique Européen : Carte Européenne d'Assurance Maladie et/ou une garantie de paiement de votre assurance,
- Ressortissant d'un pays hors Espace Économique Européen ou frontalier : une garantie de paiement de votre assurance, si accord de convention avec le GHM.

### *Mineur ou majeur protégé :*

- Carte d'identité ou passeport des 2 parents ou tuteurs légaux,
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- Consultation avec l'anesthésiste : pour toute intervention chirurgicale, la consultation d'anesthésie est obligatoire.

## Votre admission

Le jour J, pensez à apporter :

### **Votre dossier médical**

- Documents remis lors de votre consultation anesthésique,
- Carte de groupe sanguin,
- Résultats de laboratoire ou d'imagerie médicale (radiographie, scanner, IRM, électrocardiogrammes, examens biologiques, etc.),
- Compte-rendus des consultations spécialistes,
- Ordonnances et médicaments des traitements en cours,
- Carnet de vaccinations et/ou carnet de santé,
- Ordonnances de traitement,
- Formulaire « Désignation de la personne de confiance » complété,
- Formulaire « Recueil du consentement libre et éclairé du patient » complété (anesthésie et chirurgie),
- Autorisation d'opérer (signée par les 2 parents pour les enfants mineurs),
- Vos directives anticipées, si vous en avez rédigées.

### **Vos effets personnels**

- Nécessaire de toilette : savon, rasoir, brosse à dents, dentifrice, etc.
- Linge de toilette : compter 1 serviette par jour,
- Chemise de nuit ou pyjama, pantoufles, robe de chambre ou peignoir,
- Étuis à lunettes, à appareil dentaire ou auditif,
- Bandes ou bas de contention et autres matériels : attelles, béquilles, ceinture abdominale, etc.

Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur (montre, bijoux, espèces, moyens de paiement).



## Votre arrivée

Si vous souhaitez que votre présence reste confidentielle, signalez-le à l'accueil ou au bureau des entrées et des sorties à votre arrivée.

### 🕒 La veille

Si l'anesthésiste et le chirurgien ont décidé d'une entrée la veille de votre intervention, présentez-vous à l'accueil du bâtiment d'Alembert (niveau 0), entre 15h00 et 16h30 pour finaliser votre dossier. Vous serez ensuite orienté(e) dans votre service, où nous vous invitons à vous présenter aux infirmières du service qui vous accueilleront et vous installeront dans votre chambre.

### 🕒 Le jour même

Si l'anesthésiste et le chirurgien ont décidé d'une entrée le jour de votre intervention (J-0), nous vous contacterons par téléphone la veille pour vous donner l'horaire de convocation. Vous serez directement accueilli(e) au rez-de-chaussée haut (RH), à l'Unité D'Accueil de Chirurgie (UDAC).

### 🕒 En urgence

Si vous êtes arrivé(e) en urgence, une entrée provisoire sera établie par le service des urgences. Vous (ou un de vos proches) devrez vous présenter dès que possible au bureau des entrées et des sorties (Alembert - niveau 0) pour accomplir les formalités administratives.



# Pendant votre séjour

## Votre chambre

Selon les disponibilités le jour de votre entrée et à votre demande, vous serez installé(e) dans une chambre particulière ou double, offrant un maximum de confort. Pour votre sécurité, chaque chambre est équipée d'un système d'appel et de commande que vous trouverez à la tête de votre lit. Toutes nos chambres sont équipées d'un coffre individuel pour le dépôt de vos objets de valeur.

## Votre traitement

À votre arrivée, vous remettrez tous vos médicaments à l'infirmier, par mesure de sécurité. Vos médicaments seront isolés et identifiés à votre nom, dans un espace dédié et sécurisé. Exceptionnellement, avec l'accord du médecin, vos médicaments peuvent être utilisés, le temps de l'approvisionnement de la pharmacie de la clinique.

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement habituel à votre état de santé. Les médicaments sont fournis par la pharmacie de la clinique et donnés par l'infirmier. Certains médicaments peuvent être maintenus, modifiés ou arrêtés.

Le nombre, la forme, la couleur, et la présentation des médicaments qui vous sont donnés peuvent être différents de votre traitement habituel. Vous pouvez bénéficier d'informations sur le bon usage des médicaments.

Attention, vous ne devez pas :

- Prendre des médicaments non prescrits sans avertir le médecin ou l'infirmier,
- Stopper votre traitement sans informer les soignants.

## Guide pratique

### Vos devoirs et obligations

Pour le bien-être de tous, nous vous recommandons de prendre connaissance des informations, des règles et des devoirs à observer au sein de notre établissement :

#### ○ Normes d'hygiène

Pour des raisons d'hygiène et pour limiter le risque d'infection, il est important de bien se laver et de se désinfecter les mains. Par ailleurs, la présence d'animaux dans l'établissement est strictement interdite. De même, les fleurs naturelles et autres plantes en pot sont fortement déconseillées dans notre établissement.

#### ○ Tranquillité des autres patients

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

#### ○ Consignes des visites

Vos parents et proches peuvent vous rendre visite tous les jours de 12h à 19h. Pour le respect et le repos des patients, merci de limiter le nombre de personnes par visite. La présence d'enfants de moins de douze ans est déconseillée. Veuillez respecter les consignes données par le personnel soignant.

#### ○ Sécurité incendie

Pensez à prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation affichées dans le service. En cas d'incendie, ou de départ de feu, prévenez un membre du personnel. Ne criez pas. Gardez votre calme. Restez dans votre chambre, porte fermée, tant que le personnel ne vous donne pas de consignes. Le personnel est formé à l'utilisation des moyens de secours. Vous devez suivre scrupuleusement les instructions et les consignes formulées.

#### ○ Sûreté

D'une manière générale, si vous constatez une situation ou une présence anormale, prévenez sans délai et sans hésiter un membre du personnel. Dans le cadre du plan Vigipirate, la vigilance de chacun est essentielle.



## ○ Sécurité de vos biens

Veillez à laisser à votre domicile ou à vos proches tout objet personnel dont la nécessité n'est pas justifiée durant la durée de votre séjour (bijoux, téléphones, appareils multimédias, dentiers, lunettes, appareils auditifs, etc.). Dans l'hypothèse où vous conserveriez malgré tout ces biens auprès de vous, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration et aucun dédommagement ne sera assuré. En effet, il n'appartient pas aux professionnels de la structure de vérifier dans les locaux ou le mobilier la présence des objets vous appartenant ou de les rechercher dans les draps qu'ils changent ou sur les plateaux repas qu'ils desservent. Enfin, ne laissez pas de porte (chambre, placard) inutilement ouverte et utilisez le coffre de votre chambre lorsque vous quittez la chambre, même pour peu de temps.

## ○ Dégradation

Toute dégradation sera à la charge de son auteur. Nous vous demandons de prendre soin du mobilier et du matériel mis à votre disposition. Notre établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou effraction réalisé sur les parkings.

## ○ Boissons alcoolisées et tabac

L'introduction de boissons alcoolisées dans l'établissement est interdite. Conformément au décret N°92-478 du 29/05/1992 étendu par le décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006, pour des raisons de santé, de sécurité et de respect d'autrui, il est formellement interdit aux malades et aux visiteurs de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

## Nos services

Pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles, nous mettons à votre disposition un certain nombre de services :

## ○ Télévision, internet et téléphone

Pour souscrire à ces offres, il suffit de vous rendre à la boutique / cafétéria (Eaux-Clares - niveau 0) ou en composant le "7628" depuis votre chambre. La télécommande est à retirer à la boutique.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi au vendredi : 8h - 18h30

Samedi, dimanche et jours fériés : 10h - 13h30, puis 14h15 à 16h, et de 16h15 à 18h

Les bornes Wi-Fi installées respectent les exigences de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) concernant les puissances maximales autorisées pour la PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Équivalente).





## ○ **Restauration**

Des distributeurs de boissons et collations sont disponibles dans les trois halls d'accueil de l'établissement.

### *Notre prestataire de restauration*

Le prestataire de restauration de notre établissement propose une cuisine faite à partir de produits de qualité. Si vous êtes soumis(e) à un régime alimentaire particulier, signalez-le dès votre entrée au personnel soignant. La sélection des produits et des fournisseurs se fait à partir d'un cahier des charges très précis et rigoureux. Les menus sont élaborés avec un diététicien qui respecte les régimes prescrits par votre médecin, ce qui permet de vous proposer des préparations adaptées à votre état de santé. Chaque jour, vous pourrez choisir votre repas du lendemain parmi un choix défini, en fonction du régime prescrit. La démarche d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP) est mise en œuvre tout au long de la chaîne de fabrication des repas. Un laboratoire indépendant effectue des contrôles sanitaires dans la cuisine, et par prélèvement d'aliments.

Des repas accompagnants peuvent être servis en chambre. Ces repas sont à réserver auprès des accueils de l'établissement. Les accompagnants peuvent également se restaurer entre 11h30 et 14h au self situé sur le site Eaux Claires. Ces dispositions font l'objet d'une tarification particulière.

### *Comité de Liaison Alimentation-Nutrition (CLAN)*

Le GHM de Grenoble dispose d'un comité dont l'objectif est de piloter la politique nutritionnelle de l'établissement, de la prise en charge clinique à la restauration. De plus, l'équipe mobile de nutrition propose des prises en charge personnalisées et adaptées aux besoins nutritionnels des patients.

## ○ **Boutique**

La boutique est située dans le hall du bâtiment des Eaux-Claires (niveau - 0), et vous propose :

- Restauration rapide : viennoiseries, sandwiches, boissons, etc.
- Presse quotidienne et magazines,
- Produits du quotidien : rasoirs, dentifrice, timbres, etc.
- Idées cadeaux : layettes, bijoux, cartes, etc.

## ○ Courrier

Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Pour recevoir du courrier, vos correspondants doivent indiquer :

**GHM de Grenoble**  
**Nom, prénom et numéro de chambre**  
**8 rue du Dr Calmette**  
**CS 10043**  
**38028 Grenoble Cedex 1**

Pour envoyer du courrier,  
confiez au personnel soignant vos courriers affranchis.

## ○ Culte

Les représentants des différents cultes ont libre accès auprès des patients qui en font la demande. Leurs coordonnées sont disponibles auprès de l'équipe paramédicale.

## Les associations qui interviennent dans notre établissement

Les associations d'écoute et de soutien aux malades et à leurs proches jouent un rôle d'accompagnement important. Si vous souhaitez contacter les bénévoles d'une association conventionnée avec notre établissement, vous pouvez vous rapprocher du cadre de l'unité de soins.

## Prise en charge du handicap

Pour les personnes porteuses d'un handicap, qu'il soit physique ou psychique, une hospitalisation peut s'accompagner de difficultés spécifiques. Le GHM de Grenoble a mis en place un parcours d'accueil personnalisé, prenant en compte les capacités et besoins de chaque personne selon leur handicap. La gestion de la douleur est un critère essentiel de la qualité des soins, notamment dans les services de chirurgie. Pour les personnes porteuses de handicap, la prise en charge de cette douleur, sa perception, sa communication, son expression, peut être différente et nécessite une attention particulière de la part des soignants et une organisation des soins adaptée.

Grâce à un numéro unique de prise en charge, les patients ou leurs familles peuvent anticiper la venue à l'hôpital et aménager le séjour : 04 76 28 52 26. L'infirmière référente accessibilité prévient les services de chirurgie et d'hospitalisation des besoins spécifiques de chaque patient.



**Avant de partir**



## Les étapes à respecter

### 1 L'autorisation de sortie

Votre sortie est une décision médicale, prononcée lorsque votre état de santé ne nécessite plus une hospitalisation. Il vous appartient, avec votre entourage le cas échéant, de vous organiser pour quitter l'établissement à la date prescrite. Vous, ou votre famille, ne pouvez remettre en cause cette décision médicale prise en toute indépendance. Si nécessaire, lors de votre séjour, le médecin peut alerter le service social de notre établissement pour envisager la mise en place d'aides à domicile. La sortie du patient mineur ne peut s'effectuer qu'en présence d'un titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur.

### 2 Les documents à récupérer

Vous devez récupérer certains documents médicaux (ordonnances, convocation à des visites de contrôle, radiographies, scanner, résultats sanguins, etc.) auprès du médecin ou de l'infirmière. En aucun cas l'établissement et les médecins ne pourront être tenus pour responsables de la garde de ces documents si ceux-ci ne sont pas réclamés par vos soins au moment de votre sortie. Ne quittez jamais le service sans en aviser l'infirmière responsable.

### 3 Les formalités de sortie

Présentez-vous (ou votre accompagnant) au bureau des sorties entre 9h00 et 11h30 pour retirer le bulletin de situation nécessaire à la perception des indemnités journalières et régler les éventuels frais liés à votre hospitalisation (téléphone, wifi, chambre particulière, forfait, etc.).

## Votre retour à domicile

### Transport

Un dépose-minute est disponible à proximité de l'établissement (référez-vous au plan d'accès sur la 4ème de couverture). Le service d'accueil se tient à votre disposition pour vous communiquer une liste de taxis et/ou transports en commun. Si votre état de santé le nécessite, le médecin vous prescrira un transport médicalisé pris en charge en partie ou en totalité par l'assurance maladie et votre complémentaire santé. Le choix de la société de transport est laissé à votre discrétion. La prescription médicale de transport établie par le médecin et le bulletin de situation établi par le bureau des sorties sont à remettre à l'ambulancier ou au chauffeur de taxi. Si besoin, des fauteuils roulants peuvent être prêtés, renseignez-vous auprès des accueils.

### Poursuite de votre traitement

Si un traitement doit être poursuivi après votre sortie, votre médecin ou votre chirurgien vous remettra une ordonnance. N'hésitez pas à lui demander tous les conseils nécessaires à la bonne application de la prescription. À l'issue de votre séjour, un compte-rendu médical contenant toutes les informations utiles à la continuité des soins vous sera transmis, ainsi qu'à votre médecin traitant. Ces documents lui permettront d'assurer la continuité de vos soins.

### Aide et accompagnement

Après votre hospitalisation ou celle de votre proche, vous pouvez solliciter des services d'aide à domicile le temps de votre convalescence ou plus durablement si votre état de santé le nécessite. Si vous vivez seul(e) à votre domicile, vous pouvez vous équiper d'un dispositif de téléassistance pour que quelqu'un veille sur vous 7j/7 et 24h/24 en cas de problème.

**avec mes aides à domicile**

Nous prenons soin de vous

<https://avec.fr/a-domicile>

Des équipements et matériels paramédicaux peuvent également être utiles ou nécessaires à votre confort et bien-être à domicile.

**store avec**

Nous prenons soin de vous

<https://store.avec.fr/>

Le service social de l'établissement peut vous accompagner dans le choix et la mise en place de ces différentes solutions et vous informer des aides mobilisables pour financer tout ou partie de ces services et produits nécessaires à votre bonne convalescence.

# La charte de la personne hospitalisée

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

- 1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

---

- 2** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

---

- 3** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

---

- 4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

---

- 5** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

---

- 6** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

---

- 7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

---

- 8** La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

---

- 9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

---

- 10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

---

- 11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subi, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible en plusieurs langues et en braille sur le site Internet [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr). Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

# La charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

- 1 Choix de vie :** Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

---

- 2 Cadre de vie :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

---

- 3 Vie sociale et culturelle :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

---

- 4 Présence et rôle des proches :** Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

---

- 5 Patrimoine et revenus :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

---

- 6 Valorisation de l'activité :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

---

- 7 Liberté d'expression et liberté de conscience :** Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

---

- 8 Préservation de l'autonomie :** La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

---

- 9 Accès aux soins et à la compensation des handicaps :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

---

- 10 Qualification des intervenants :** Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

---

- 11 Respect de la fin de vie :** Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

---

- 12 La recherche, une priorité et un devoir :** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

---

- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable :** Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

---

- 14 L'information :** L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

# La charte de l'enfant hospitalisé

La Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Une circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.

- 1** L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 2** Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3** On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 4** Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- 5** On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 6** Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 7** L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 8** L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- 9** L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
- 10** L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



# La charte Romain Jacob

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

- 1** Coordonner le parcours de santé
- 2** Construire une culture professionnelle commune
- 3** Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement
- 4** Valoriser l'image que la personne en situation de handicap perçoit d'elle-même
- 5** Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap
- 6** Valoriser l'accompagnement
- 7** Exprimer les besoins
- 8** Organiser l'accès aux soins et à la prévention
- 9** Améliorer la réponse aux urgences médicales
- 10** Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires
- 11** Mettre en oeuvre et évaluer la présente charte



# Vos droits et libertés

## Droit à l'accès aux soins

Comme toute personne, vous bénéficiez d'un droit à la protection de votre santé et, en ce sens, d'un droit de bénéficier des soins les plus appropriés et des thérapeutiques les plus efficaces, dans le respect des principes de permanence et de continuité des soins, et de sécurité sanitaire. Ce droit s'accompagne de celui de choisir librement votre médecin.

## Droit au respect de la personne soignée

La personne soignée dispose de droits divers relatifs à l'intime : respect de la dignité et de l'intimité, respect de la vie privée et du secret des informations, respect des croyances et des convictions. Le GHM de Grenoble, engagé dans une démarche qualité, met tout en œuvre pour que ces droits, vos droits, soient respectés.

## Droit à l'information

### ○ Droit à l'information sur votre état de santé

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Vous, ainsi que vos proches, pouvez à ce titre recevoir toute l'information qui vous concerne lors d'un entretien individuel établi avec les professionnels de santé impliqués dans votre prise en charge. À noter que par application des règles relatives au secret professionnel, aucune information relative à votre état de santé ne peut vous être délivrée par téléphone. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui peuvent vous être proposés, ainsi que sur leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences et leurs risques. Elle est établie en vue de vous permettre de délivrer votre libre consentement aux soins.

### ○ Droit à l'information sur vos conditions de séjour

Toute personne a le droit de connaître les frais auxquels elle pourrait être exposée à l'occasion de son séjour et sur les conditions de leur prise en charge. Vous recevez à ce titre, suite à votre sortie, un courrier vous informant des prestations reçues qui n'ont pas, le cas échéant, été réglées. Si les prestations reçues peuvent être prises en charge, vous recevez également un bordereau de facture patient détaillant les sommes pouvant être prises en charge. À défaut, vous recevez uniquement le décompte de la sécurité sociale.

## Droit à la participation dans la décision médicale

### ○ Consentement libre et éclairé aux soins

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne. Ce consentement doit être renouvelé pour chaque acte médical ou traitement et peut être retiré à tout moment. Vous pouvez donc, compte tenu des informations et des préconisations fournies par les professionnels de santé impliqués dans votre prise en charge, décider de suivre ou, au contraire, de refuser ou de ne pas recevoir des soins qui seraient appropriés à votre état de santé.

### ○ Désignation de la personne à prévenir

Il est conseillé de faire apparaître dans le dossier médical de chaque patient le nom d'une personne susceptible de répondre à toute question ou sollicitation d'ordre organisationnel concernant ce même patient. Lors de votre admission, il vous est donc demandé de transmettre les coordonnées d'une « personne à prévenir », laquelle peut également être votre « personne de confiance ».

### ○ Désignation de la personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance, qui peut l'accompagner dans ses démarches, l'assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions, et rendre compte de sa volonté pour le cas où elle serait hors d'état de l'exprimer et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Vous pouvez, si vous le souhaitez, identifier votre personne de confiance via le formulaire disponible en fin de livret.

### ○ Rédaction des directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait, un jour, hors d'état d'exprimer sa volonté en matière de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitements ou d'actes médicaux. Vous pouvez, si vous le souhaitez, établir vos directives anticipées via le formulaire disponible en fin de livret.



## Cas particulier des personnes protégées

### ○ Enfants mineurs

Si les titulaires de l'autorité parentale exercent en principe les droits de leur enfant mineur, celui-ci doit être informé des actes et examens nécessaires à son état de santé, en fonction de ses facultés de compréhension. Dans le cadre d'une intervention chirurgicale notamment, une autorisation parentale de pourvoir à l'opération doit ainsi être nécessairement recueillie, mais cette autorisation ne doit pas être en contradiction avec la parole du patient mineur. En revanche, une patiente mineure peut décider de recourir à une Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) sans en informer les titulaires de l'autorité parentale, à condition qu'elle soit accompagnée par une personne majeure de son choix.

### ○ Majeurs protégés

Quelle que soit la mesure de protection, qui peut être, au besoin, demandée par un médecin, le principe reste celui de l'autonomie de la personne majeure protégée. Ainsi, en cas de mise sous curatelle ou mise sous sauvegarde de justice, le majeur protégé reçoit lui-même l'information et consent seul aux actes médicaux, ce sans intervention de son curateur ou de son mandataire qui peut, néanmoins, le conseiller. En cas de mise sous tutelle, les pouvoirs du tuteur sont plus étendus, et celui-ci peut, en cas de nécessité, être amené à représenter le majeur protégé pour des actes ayant pour effet de porter gravement atteinte à son intégrité corporelle.

## Droit d'accès à votre dossier médical

Toute personne a le droit d'accéder à l'ensemble des documents contenus dans son dossier médical, à l'exception des documents qualifiés de « non-communicables », à savoir les écrits concernant des tiers et les notes personnelles des professionnels de santé. Pour accéder facilement à votre dossier médical, il vous suffit de faire parvenir une demande écrite, accompagnée du formulaire de communication du dossier médical et d'une photocopie resto-verso de votre pièce d'identité, à la Direction du GHM de Grenoble. Les professionnels de santé impliqués dans votre prise en charge en seront promptement informés, et les documents sollicités seront portés à votre connaissance dans un délai de 2 à 8 jours à compter de la date de réception de votre demande écrite (ce délai pourrait être porté à 2 mois pour le cas où votre dossier médical daterait de plus de 5 ans). La consultation de votre dossier médical sur place est gratuite. En revanche, sa reproduction, et le cas échéant, son envoi sont à votre charge.



## Droit à la protection de vos données à caractère personnel

Toute personne dispose de droits sur ses données à caractère personnel : droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel collectées, droit de limitation et d'opposition à leur traitement. À noter que dans le cadre de votre prise en charge, sauf opposition de votre part exprimée à votre médecin référent, le GHM de Grenoble est amené à utiliser les services de la plateforme régionale du GCS SARA, ainsi que ceux de la plateforme avec.fr, dont l'hébergeur de données de santé est agréé par le Ministère des Solidarités et de la Santé. En outre, afin de préserver votre vie privée et de garantir la protection de vos données à caractère personnel, le Groupe AVEC a désigné un Délégué à la Protection des Données, ou Data Protection Officer (DPO), que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : [dpo@avec.fr](mailto:dpo@avec.fr).

## Liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir est un droit inaliénable de la personne humaine. À ce titre, aucune restriction à cette liberté ne saurait vous être appliquée au sein du GHM de Grenoble, à l'exception, bien sûr, de celles justifiées par les nécessités de votre prise en charge médicale et paramédicale. Toutefois, afin de veiller au bon respect des règles relatives à la vie en collectivité, et celles relatives au bon fonctionnement des services, nous vous invitons à prévenir les professionnels de santé impliqués dans votre prise en charge lorsque vous envisagez de quitter votre chambre.

## Plainte, contentieux et indemnisation

Tout patient mécontent dispose d'un droit de recours, afin d'être entendu ou indemnisé. Vous pouvez ainsi demander à être reçu et entendu par un responsable, un médiateur médical ou non-médical, un représentant des usagers ou la Commission des usagers du GHM de Grenoble, pour le cas où vous souhaiteriez revenir sur votre prise en charge. Vous pouvez par ailleurs demander à être indemnisé via la voie amiable (auprès de notre Assureur ou de la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CCI) Rhône-Alpes) ou contentieuse (devant le tribunal judiciaire de Grenoble), pour le cas où vous subiriez certains préjudices résultant d'un dommage lié à votre prise en charge. Les conditions de gestion des plaintes et réclamations sont précisées dans la partie « Notre engagement qualité » du présent livret.



**Notre engagement qualité**



## Nous sommes à votre écoute

L'engagement dans une politique qualité pérenne au service de la prise en charge des patients est une priorité de l'établissement. L'établissement est visité par les experts visiteurs de la Haute Autorité de Santé (HAS) tous les 4 ans. Les résultats de ces visites ainsi que les indicateurs qualité nationaux (IQSS) sont disponibles sur le site Scope Santé. Parmi les 5 orientations de la politique qualité de l'établissement, figure la mise en place du projet des usagers.

### Expérience patient

L'établissement a mis en place un Bureau de l'Évaluation de l'Expérience Patient (BEEP). Il a pour objectif de recueillir le ressenti du patient et l'associer aux projets institutionnels, et ainsi permettre l'amélioration de nos pratiques en prenant en compte ces retours, qu'ils soient positifs ou non.

Si vous souhaitez participer à ces démarches, vous pouvez contacter le bureau par e-mail à l'adresse suivante : [ghm.grenoble.qualite@avec.fr](mailto:ghm.grenoble.qualite@avec.fr), en précisant vos coordonnées afin qu'un professionnel puisse vous recontacter.

### Satisfaction : enquête "E-satis"

Afin d'améliorer la qualité des services et des soins offerts aux patients, notre établissement participe activement à la démarche nationale de mesure de la satisfaction des patients hospitalisés « e-Satis » pilotée par le ministère de la Santé. Dans le cadre de cette enquête, vous serez invités par mail\*, à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne totalement anonyme. Les résultats de l'enquête sont disponibles sur le site de Scope Santé.

Ce questionnaire est anonyme, vous recevez le lien 2 semaines après votre sortie et avez 12 semaines pour le renseigner.

\* adresse mail non communiquée à des tiers et utilisée exclusivement par l'établissement.

Enfin, n'hésitez pas à nous faire part de votre satisfaction sous forme de courrier à l'adresse suivante : Direction du GHM de Grenoble - 121, rue d'Alembert 38000 Grenoble. Nous vous lirons avec grand plaisir.

## Plaintes et réclamations

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de votre prise en charge, vous avez la possibilité de nous contacter à l'adresse mail suivante : [ghm.grenoble.ru@avec.fr](mailto:ghm.grenoble.ru@avec.fr), ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction du GHM de Grenoble - 121, rue d'Alembert 38000 Grenoble.

Dès lors, nous pourrions instruire votre plainte ou votre réclamation. Une enquête sera menée et une réponse vous sera apportée. Si vous estimez avoir été victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, nous vous informerons des voies de conciliation et de recours possibles.

### ○ La Commission Des Usagers (CDU)

La CDU veille au respect des droits des usagers et à la prise en compte des plaintes et réclamations formulées par les usagers, et facilite leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés.

Vous pouvez contacter les représentants des usagers à l'adresse suivante : [ghm.grenoble.ru@avec.fr](mailto:ghm.grenoble.ru@avec.fr).

Les représentants des usagers sont les porte-paroles des usagers de l'établissement. Ils siègent dans des associations agréées. Ils peuvent vous aider dans vos démarches, vous accompagner pour vos éventuelles réclamations ou plaintes et permettent d'assurer le lien entre vous et l'établissement.

## Identitovigilance

Afin de vous assurer une sécurité des soins optimale, nous procédons à la vérification systématique et répétée de votre identité (nom, prénom, date de naissance, bracelet d'identification), à chaque étape des soins.

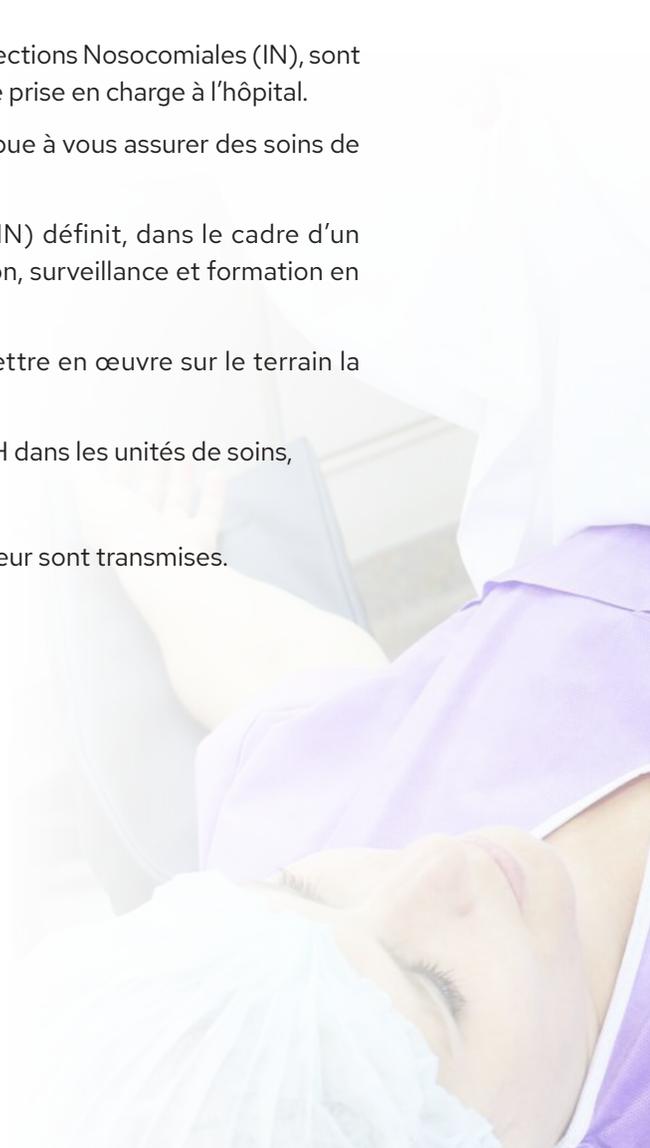
Vous pouvez, vous aussi, être acteur de l'identitovigilance en communiquant votre identité aux professionnels et en vérifiant les informations présentes sur votre bracelet.

## Lutte contre les infections associées aux soins

Les Infections Associées aux Soins (IAS), aussi connues sous le nom d'Infections Nosocomiales (IN), sont des infections qui peuvent être contractées au cours ou au décours d'une prise en charge à l'hôpital.

La mise en œuvre de la politique de maîtrise du risque infectieux contribue à vous assurer des soins de qualité et est la priorité de tous :

- Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) définit, dans le cadre d'un programme annuel, les actions à mener en termes de prévention, surveillance et formation en tenant compte des priorités nationales,
- L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) est chargée de mettre en œuvre sur le terrain la politique et le programme défini par le CLIN,
- Un réseau de correspondants en hygiène vient en relais de l'EOH dans les unités de soins,
- Les équipes soignantes appliquent ces règles sur le terrain,
- Les patients et les visiteurs respectent les règles d'hygiène qui leur sont transmises.



## Lutte contre la douleur

Nos équipes sont attachées à développer une politique de prévention et de prise en charge, s'articulant autour de 3 grands principes :

- Informer et prévenir : Les professionnels vous informent des moyens utilisés pour évaluer votre douleur (avant sa survenue) et mettent tout en œuvre pour la prévenir.
- Organiser : Une équipe de Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) élabore et met en place les formations des soignants, les mises à jour des protocoles, adaptés aux différents patients (jeunes enfants, porteurs de handicap, personnes âgées) et aux différentes situations cliniques.
- Gérer la qualité de la prise en charge : Des outils d'évaluation sont mis en œuvre afin de mesurer la qualité de la prise en charge de la douleur, tout au long de l'année.

N'hésitez pas à signaler votre inconfort ! Vous aiderez ainsi l'équipe soignante à mieux vous soulager.

## Dons d'organes et de tissus

Le don d'organes ou de tissus humains peut sauver la vie de patients ou leur permettre d'améliorer leur qualité de vie.

Le don d'organes répond à 3 principes : l'anonymat, la gratuité et le consentement présumé. Si vous ne souhaitez pas être donneur, inscrivez-vous sur le registre national des refus, qui sera automatiquement consulté par l'établissement.

Le prélèvement à des fins thérapeutiques ou scientifiques sur un mineur ou un majeur sous tutelle requiert le consentement écrit de l'autorité parentale pour le mineur ou du tuteur pour le majeur sous tutelle.

Pour une information plus détaillée, vous pouvez consulter le site internet de l'Association française pour le don d'organes et de tissus humains : [www.france-adot.org](http://www.france-adot.org)

L'équipe de l'établissement se tient à votre disposition pour vous donner tous renseignements utiles sur le don d'organes.





# Nos activités MCO

## Médecine - Chirurgie - Obstétrique

### Institut de chirurgie

- Anesthésie
- Chirurgie de l'obésité
- Chirurgie générale
- Chirurgie gynécologique et sénologique
- Chirurgie Maxillo - Faciale et Stomatologique
- Chirurgie Ophtalmologique
- Chirurgie ORL
- Chirurgie Orthopédique dont rachis et traumatologie
- Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique
- Chirurgie Urologique
- Chirurgie Viscérale
- Dermatologie
- Hépatologie - Gastro - Entérologie
- Oto - Rhino - Laryngologie
- Stomathérapie



## Institut de médecine

### Activités de consultation :

- Centre d'Évaluation et de Traitement de la Douleur (CETD)
- Diabétologie - Endocrinologie
- Gériatrie
- Infectiologie
- Médecine Interne
- Néphrologie
- Neurologie
- Pneumologie
- Rhumatologie

### Unités d'hospitalisation :

- Hôpital De Jour (HDJ)
- Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)
- Unité de Médecine Interne et Polyvalente
- Unité de Médecine Aiguë Gériatrique

## Institut de cancérologie

- Chimiothérapie
- Chirurgie cancérologique
- Hématologie
- Médecine Nucléaire
- Oncologie
- Radiothérapie

## Institut de la femme et du nouveau-né

- Ateliers et consultations pédiatriques
- Centre de prise en charge des Interruptions Volontaires de Grossesse (IVG)
- Chirurgie Gynécologique et de Cancérologie
- Consultations d'acupuncture pour les patientes enceintes
- Consultations Gynécologiques
- Échographies gynécologiques ou de suivi de grossesse
- Maternité

## Institut des urgences

- Consultations Post-Urgences
- Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD)
- Unité de Soins Critiques (USC)

## Institut cardio-vasculaire

- Angiologie
- Cardiologie
- Centre d'Imagerie et de Cardiologie Interventionnelle (CICI)
- Chirurgie Vasculaire
- Radiologie Interventionnelle
- Unité de Soins Intensifs Cardiologiques (USIC)
- CEntre de cardiologie Non Invasif (CENI)





# Nos activités transversales

Notre établissement bénéficie d'équipes mobiles et de spécialités transversales permettant une prise en charge adaptée aux besoins de chaque patient : nos professionnels apportent leur savoir-faire dans des domaines spécifiques et interviennent à la demande des services d'hospitalisation.

## ○ Kinésithérapie

Nos kinésithérapeutes assurent, sur prescription médicale, la rééducation nécessaire et adaptée à votre état de santé.

## ○ Psychologie

Nos psychologues sont là pour vous accompagner, vous et/ou vos proches, si vous en ressentez le besoin. N'hésitez pas à en faire part à votre médecin référent ou aux soignants du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

## ○ Service social

La mission du service social est d'évaluer vos besoins, en lien avec votre entourage et l'équipe médicale, afin de proposer les solutions les plus adaptées à votre situation. Il vous informe des dispositifs existants et vous oriente, si besoin, vers les partenaires et les services médico-sociaux. Si vous êtes retraité(e) de la CARSAT, de la MSA ou du RSI, et que vous êtes autonome, mais fragilisé(e), vous pouvez prétendre, suivant vos ressources à une prestation spécifique : l'Aide au Retour après Hospitalisation (ARDH). Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre complémentaire santé pour voir à quels droits vous pourriez prétendre en sortant d'hospitalisation. Prenez contact avec nos assistantes de service social en appelant le 04 76 70 73 48, le 04 76 70 70 31, ou le 04 76 70 72 90.

Notre établissement met en place une Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS). L'accès aux soins est un droit pour tous. Les difficultés financières ne doivent pas faire obstacle aux soins ni les retarder. La PASS est un lieu destiné à accueillir, orienter et accompagner toute personne en situation de vulnérabilité, qui n'a pas ou plus accès aux soins. À la sortie d'hospitalisation, elle permet aux patients d'assurer la continuité des soins.

Les consultations médicales se tiennent le lundi matin avec rendez-vous et le lundi après-midi sans rendez-vous. Prenez contact avec notre assistante sociale PASS en appelant le 04 76 28 51 07.

## ○ Équipe Mobile d'Accompagnement en Soins Palliatifs (EMASP)

L'EMASP est une équipe pluridisciplinaire composée de deux médecins, une infirmière, une secrétaire médicale, une psychologue, et une kinésithérapeute. Elle s'adresse aux patients en fin de vie ou atteints d'une maladie grave pour laquelle les traitements curatifs seuls sont devenus insuffisants ou inappropriés, aux familles et proches du patient, aux équipes de soins, et aux professionnels de santé. Les missions de l'EMASP sont les suivantes :

- Aider à une prise en charge globale en se mettant à l'écoute du projet de vie du patient et en réfléchissant avec lui et l'équipe référente au projet de soins le plus adapté pour lui.
- Proposer des conseils thérapeutiques et techniques pour la prise en charge des douleurs rebelles et des symptômes d'inconfort de la fin de vie.
- Écouter, soutenir et accompagner les patients et leur famille en relais des équipes soignantes.
- Écouter et soutenir les équipes soignantes confrontées à la maladie grave, aider à la réflexion des soignants sur les enjeux éthiques de leurs décisions thérapeutiques.
- Favoriser le retour ou le maintien à domicile dans les meilleures conditions selon les désirs du patient et de ses proches.
- Prévenir les complications du deuil.

## ○ Équipe Mobile de Nutrition (EMN)

L'Équipe Mobile de Nutrition répond à une volonté de considérer la nutrition comme partie intégrante de la prise en charge médicale des patients hospitalisés. Ce service transversal est composé de diététiciennes, d'agents de nutrition et d'un médecin nutritionniste. Sa mission principale est de prendre en charge le patient dans le cadre d'une rééducation afin d'améliorer ou de restaurer son état nutritionnel. Elle a à la fois un rôle de prévention et de soin. Les prises en charge s'effectuent à la suite du dépistage systématique de la dénutrition, d'une prescription médicale, ou dans le cadre d'éducation thérapeutique du patient.

## ○ Équipe Mobile de Gériatrie (EMG)

L'Équipe Mobile de Gériatrie fait partie intégrante de la filière gériatrique au sein de l'établissement, adossée à l'activité d'hospitalisation de l'Unité de Médecine Aiguë Gériatrique (UMAG) et du Soins de Suite et de Réadaptation Gériatrique (SSR). Son action est centrée sur le patient de plus de 75 ans, polypathologique et fragile, en situation aiguë ou d'instabilité fonctionnelle, hospitalisé dans l'établissement (service d'accueil des urgences et toutes les unités de spécialités médicales ou chirurgicales). Elle intervient sur sollicitation, à l'initiative du médecin référent du patient : pour une évaluation globale et une aide à la prise en charge médico-sociale. L'équipe se compose d'un binôme médecin gériatre et infirmière d'évaluation.

## ○ Temps d'Accompagnement Soignant (TAS)

Ce dispositif vous permet, après la consultation d'annonce médicale, d'approfondir les modalités de votre traitement, de votre prise en charge et de vous orienter vers des relais spécifiques en fonction de vos besoins : diététicien, psychologue, assistante sociale... Ce temps soignant est un temps de soutien, qui vous est dédié, il vous permet de poser toutes vos questions complémentaires.

## ○ Pharmacie

La pharmacie du GHM de Grenoble assure :

- La gestion, l'approvisionnement et la dispensation aux patients hospitalisés des médicaments, gaz médicaux et dispositifs médicaux stériles.
- La traçabilité des prothèses (dispositifs médicaux implantables).
- La préparation des chimiothérapies anticancéreuses.
- La mise à disposition du matériel stérile pour les interventions chirurgicales via le service de stérilisation.

Notre pharmacie possède une «antenne» chimiothérapies au sein de l'institut de cancérologie où sont fabriquées les chimiothérapies. Cette antenne assure également l'activité de rétrocession des médicaments anticancéreux.

## ○ Recherche clinique

Soutenue par les équipes médicales et paramédicales, l'activité de recherche clinique fait partie intégrante de l'offre de soins au GHM de Grenoble.

La recherche clinique permet l'accès à une médecine ouverte aux innovations, dynamique, centrée sur la qualité des soins apportés au patient. Cette démarche permet de présenter une offre d'essai thérapeutique contemporaine et innovante à un maximum de patients.

Le bureau de Recherche Clinique du GHM, composé de médecins et d'attachés de recherche clinique, coordonne l'ensemble de cette activité.



# Nos activités annexes

Notre établissement propose des activités complémentaires aux spécialités rattachées à chaque Institut pour permettre une prise en charge globale de nos patients.

## Centre dentaire Grenoble

- Omnipratique dentaire
- Orthodontie
- Stomatologie

## Centre dentaire de Meylan

- Omnipratique dentaire
- Orthodontie
- Stomatologie

## Centre médical de Meylan

- Consultations Gynécologiques
- Suivi de grossesse
- Échographies gynécologiques ou de suivi de grossesse
- Consultations d'acupuncture

## Centre de Santé Sexuelle (CSS)

Le centre de santé sexuelle est un lieu d'accueil, d'information autour de la vie sexuelle et affective et d'actions de prévention en santé publique. Il est ouvert à tous, quel que soit l'âge ou la situation familiale. L'anonymat et la gratuité sont possibles. Il est financé par le Conseil Départemental de l'Isère. Le centre est composé de médecins gynécologues, conseillères conjugales, sages-femmes et d'une psychologue. Vous pouvez contacter notre équipe au 04 76 70 70 24.

## Laboratoires de Biologie Médicale

- Grenoble
- La Verpillère
- Villefontaine

## Le GHM de Grenoble est habilité à recevoir des dons

Soutenez nos équipes soignantes, faites avancer la recherche médicale et participez à l'amélioration de la prise en charge des patients. La générosité du public permet au GHM de Grenoble de financer l'innovation au profit des patients, des projets de recherche médicale ainsi que des équipements pour rester à la pointe de la médecine.

Pour nous soutenir, il vous suffit de faire un chèque à l'ordre du « GHM de Grenoble » et le déposer à l'accueil de l'établissement ou l'envoyer à l'adresse : GHM-Mécénat, 8 rue du Dr Calmette, 38000 Grenoble (accompagné de vos nom, prénom, adresse, mail et numéro de téléphone). Vous recevrez, dans les jours suivants votre don, un reçu fiscal vous permettant de déduire de l'impôt sur le revenu, 66 % du montant de votre don.





# Mes notes

---

---

---

---

---

---

---

---

## avec mes aides à domicile

Nous prenons soin de vous

Aide à la personne  
Ménage et repassage  
Courses et accompagnements  
Téléassistance

☎ 09 70 19 29 93

📍 37 chemin du Vieux Chêne  
38240 MEYLAN

**avec.fr**  
Votre plateforme e-santé



# Plan d'accès

avec le groupe hospitalier  
mutualiste de grenoble

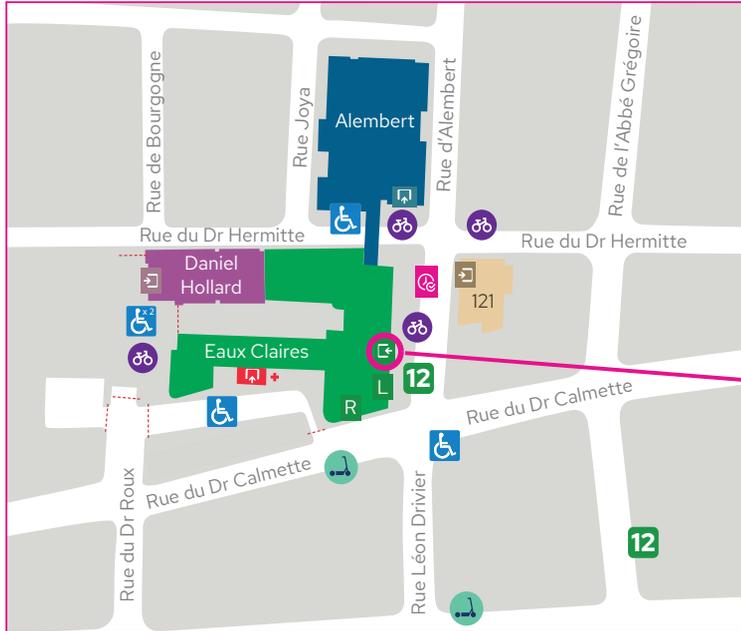
La Mut' prend soin de vous

04 76 70 70 00 8 Rue Dr Calmette, 38000 Grenoble avec.fr

Votre plateforme e-santé

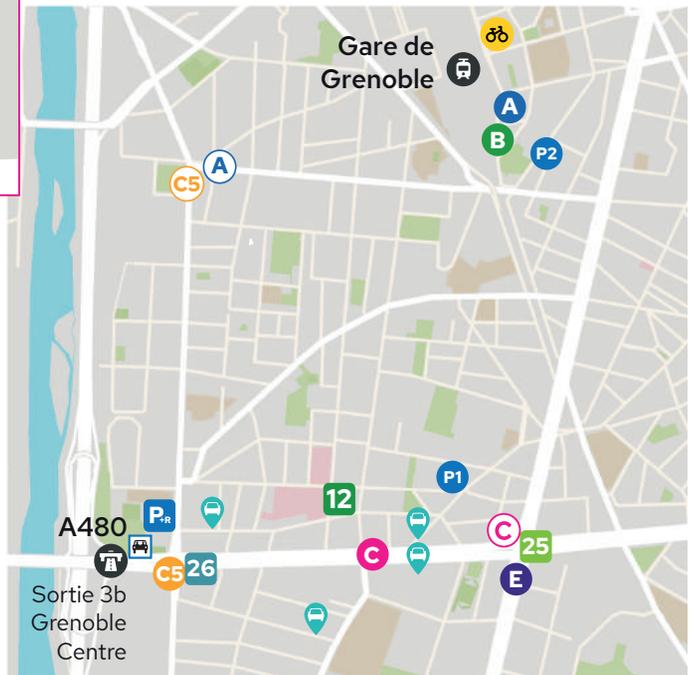
## Entrées

-  Bâtiment d'Alembert  
124, rue d'Alembert
-  Bâtiment des Eaux-Claires  
8, rue du Dr Calmette
-  Bâtiment Daniel Hollard  
21, rue du Dr Hermitte
-  Bâtiment administratif  
121, rue d'Alembert
-  Urgences
-  Laboratoire d'analyse médicale
-  Radiologie (Imagerie du DRAC)



## Maternité

1<sup>er</sup> étage, bâtiment des Eaux-Claires



## Stationnement

 Dépose - minute  
Les visiteurs doivent stationner à l'extérieur de l'établissement !

 Parking Relais Vallier Catane  
Gratuit pour toute personne titulaire d'un abonnement  
ou d'un titre de transport TAG (1€60)

 Parking Grenoble Irvois

 Parking Grenoble Estacade

 Places PMR

 Parking à vélos

 Parking à trottinettes

 Station MétroVélo

 Aire de covoiturage

 Station Citiz

## Moyens d'accès

### TRAM

-  arrêt Grenoble
-  Gare (15 min à pied)
-  arrêt Vallier  
Dr Calmette  
(2 min à pied)
-  arrêt Vallier  
Libération  
(7 min à pied)

### BUS

-  arrêt Vallier Catane  
(5 min à pied)
-  arrêt Vallier Catane  
(5 min à pied)
-  arrêt Vallier Libération  
(7 min à pied)
-  arrêt Groupe Hospitalier  
Mutualiste